



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1364

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2211-1 et L.2212, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.241-3-2 et R.241-20,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015, facilitant le stationnement des personnes en situation de handicap,

Vu le décret n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 avril 2015, du 28 mars 2019 et du 4 juillet 2019 modifiant l'organisation du stationnement en surface,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO,

Vu l'arrêté 2019-017D du 1^{er} octobre 2019,

Considérant la nécessité de redéfinir le périmètre zone bleue sur la commune.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules s'effectue en « Zone bleue », dans les emplacements matérialisés, **La durée du stationnement est limitée au maximum à 1h30 du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 avec le disque européen de stationnement.**

ARTICLE II : Ces dispositions de limitation de durée ne s'appliquent pas aux **titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes à mobilité réduite ou de la Carte Mobilité Inclusion(CMI) « Stationnement »** (placée de façon visible sur le tableau de bord) et aux détenteurs **de la carte de stationnement ou du macaron spécifique à la zone bleue** qui pourront stationner 7 jours consécutifs au maximum.

ARTICLE III : Les rues et tronçons concernés par la zone bleue :

Adam (rue)

Adrien Jacques (rue)

Alexandre Dumas (rue)

Alexis Pessot (avenue)

Alphonse Karr (avenue)

Alsace Lorraine (rue d')

André Bollier (rue)

André Bollier (parking)

Aristide Briand (rue)

Armes (place d')

Arts (avenue des)

21 AOÛT 2023

Auguste Marin (avenue)
Bagaudes (bld des)
Bara (avenue)
Beauce (avenue de)
Boileau (rue)
Bois Guimier (avenue du) de la rue d'Alsace Lorraine au n°100
Bourdignon (rue) de l'avenue Victor Hugo à la rue d'Alsace Lorraine
Bourgogne (avenue)
Brazza (avenue de)
Bretagne (avenue de)
Breteuil (rue de)
Capitaine Charton (rue du)
Carnot (avenue) de la Place Kennedy à la rue Delerue
Carnot (avenue) de l'avenue de Foch au boulevard de Créteil
Cèdres (rue des) de l'avenue Didier à l'avenue Pierre Sépard
Centenaire (avenue du) de la rue Berlioz à la rue Joséphine Adam
Champagne (rue de)
Champigny (bld de) de la rue Joséphine Adam à l'avenue Joffre
Chanzy (avenue) de la rue Klèber à la Promenade des Anglais
Château (avenue du)
Chennevières (avenue de)
Chevreul (rue)
Cluny (avenue de) de l'avenue de Curti à l'avenue du Général Leclerc
Colonel Driant (rue du)
Commandant Guilbaud (avenue du)
Commandant Rivière (avenue du)
Condé (avenue de) de l'avenue Auguste Marin à la rue de l'Abbaye
Condorcet (rue)
Convention (avenue de la)
Coquelin (rue)
Créteil (boulevard de) du square des 2 Lions à la rue Aristide Briand et de l'avenue Carnot à l'avenue Gambetta
Curti (avenue de)
De-Lattre-de-Tassigny (avenue) de l'avenue Gabriel Péri à l'avenue de la Tourelle
Debry (avenue)
Delerue (rue) de l'avenue Henri Martin à la rue Aristide Briand
Detaille (rue)
Diderot (avenue) de la rue Dussault à l'avenue Emile Zola

21 AOÛT 2023

Diderot (avenue) de l'avenue de la République à l'avenue Faidherbe
Diderot (place)
Docteur Calmette (avenue du)
Docteur Meige (rue du)
Dussault (rue) de la rue du Chemin Vert à la rue Clément

Edouard Vallerand (rue)
Egalité (rue de l')
Elisée Reclus (rue)
Emile Zola (avenue) de l'avenue Diderot au boulevard de Créteil
Emilie Tillion (square)
Ermitage (rue de l')
Est (avenue de l') de l'avenue Joffre à l'avenue du Général Leclerc
Faidherbe (avenue)

Foch (avenue) de l'avenue de Faidherbe à la Place du 8 Mai 1945
Four (rue du) de la rue du Pont de Créteil à l'impasse Malaquais
Francis Garnier (avenue) de l'avenue des Piliers à l'avenue du Bac
Gabriel Péri (avenue) de l'avenue de Condé à l'avenue de Marinville
Galliéni (avenue)
Gambetta (avenue) du boulevard de Créteil à l'avenue Diderot
Garibaldi (rue) de la Place des 2 lions à la Place J.F. Kennedy
Général Ferrié (boulevard du)
Général Leclerc (avenue du) de l'avenue Gabrielle à l'avenue de Cluny
Général Leclerc (avenue) de la rue de la Grande Ceinture à l'avenue de Est
George Sand (rue)
Georges Clémenceau (rue) de la rue Hoche à la rue du Capitaine Charton
Godefroy Cavaignac (avenue)
Gouverneur Général Binger (avenue du)
Gradé (avenue)
Grande Ceinture (rue de la)
Grange (avenue de la)
Grévin (rue)
Henri Martin (avenue)
Hoche (rue)
Hubert (rue)
Inkermann (rue d') de l'avenue Carnot à l'avenue Henri Martin
Jane (avenue)

Jean Mermoz (rue)

John Fitzgerald Kennedy (place)

Joséphine Adam (rue)

Jules Ferry (rue) du boulevard de Créteil à l'avenue Miss Cavell

Jules Joffrin (rue) de l'avenue d'Alphonse Karr au boulevard des Bagaudes

Juliette (rue)

Kléber (rue) du boulevard de la Marne à l'avenue Chanzy

Kruger (rue)

Lafayette (rue) entre la rue de Marignan et l'avenue Pierre Sépard

La Varenne (rue de) de l'avenue Godefroy Cavaignac au boulevard Rabelais

La Fontaine (avenue de)

Lamy (rue)

Lecerf (rue) du boulevard de la Marne à l'avenue Chanzy

Léon Bocquet (rue) de l'avenue Gambetta à la rue Louis Braille

Libération (avenue de la) de la rue de la Varenne à l'avenue de Condé

Lieutenant Soufflay (rue du) de l'avenue Francis Garnier à l'avenue de Sébastopol

Louis Braille (rue) de la rue André Bollier à la rue Léon Bocquet

Louis Dupré (rue)

Lucia (villa)

Mâchefer (rue)

Madeleine (rue)

Mahieu (avenue)

Maison Brûlée (rue de la)

Marceau (rue) de l'avenue du Bac à l'avenue des Piliers

Marguerite (rue) de la rue Saint Fiacre à la rue Jean Mermoz

Marie Louise (avenue)

Marignan (rue de) de la rue La Fayette à l'avenue de Verdun

Marinville (avenue de)

Mariotte (villa)

Maurice Barrès (rue)

Maurice Lauzière (rue)

Mesnil (avenue du) du n°18 à la rue du Capitaine Charton

Michelet (avenue)

Miss Cavell (avenue)

Molière (rue)
Monniot (passage)
Mutualité (rue de la)
Neuville (rue de)
Noël (avenue)
Onze Novembre (avenue du) de la rue Saint Benoît à la rue Jean Mermoz
Paris (rue de) entre rue Beaubourg et rue de la Procession
Pasteur (avenue)
Pelouse (place de la)
Picardie (rue de)
Pierre Sépard (avenue) de la rue des Cèdres à la rue Condorcet
Pierre Sépard (avenue) de la rue Joséphine Adam à l'avenue de Verdun
Piliers (avenue des) de la rue Saint Hilaire à l'avenue de Sébastopol
Place Pinet (pourtour)
Poltzer (rue) de la rue Jules Joffrin au boulevard Maurice Berteaux
Provence (rue de)
Quatre Septembre (avenue du)
Rabelais (boulevard)
Reiter (rue)
Remises (rue des) de la rue du Pont au Créteil à la rue Leroux
Réunion (rue de la)
Rochambeau (impasse)
Rochambeau (rue) de la gare RER à l'impasse Rochambeau
Ronsard (avenue)
Rosalie (rue)
Saint Léonard de la rue Washington à la rue Georges Clémenceau
Saint Benoit (rue)
Saint Fiacre (rue)
Saint Hilaire (rue) du boulevard de la Marne à l'avenue Chanzy
Sapins (avenue des) de l'avenue de la Tourelle à l'avenue De Lattre de Tassigny
Sébastopol (av de) de l'avenue des Piliers à l'avenue du Bac
Temple (rue du)
Thiers (avenue) de la rue Jean Mermoz à Impasse Rochambeau
Tourelle (avenue de la)

Tournelles (rue des)
Tunis (avenue de)

Vauthier (villa)

Viaduc (rue du)

Victor Hugo (avenue) de l'avenue Emile Zola à la rue Bourdignon

Victor Hugo (avenue) de l'avenue Foch à l'avenue de la République

Villiers (rue de)

Voltaire (boulevard) de la Place Voltaire à la rue Elisée Reclus

Washington (rue) de l'avenue Marie Louise à la rue du Capitaine Charton

ARTICLE IV : l'arrêté 2019-017D est abrogé

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

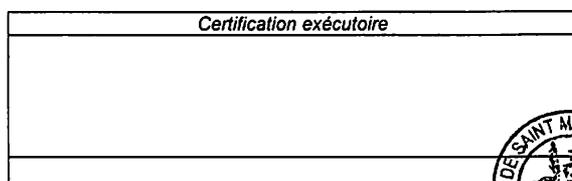
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,

Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

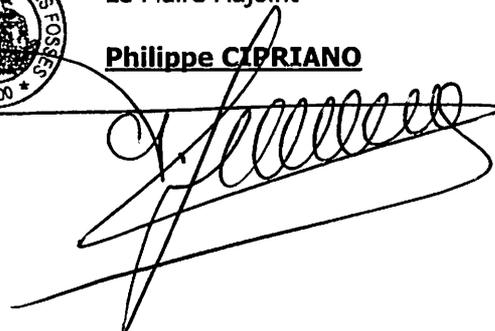
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt et un août deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Le Maire-Adjoint



Philippe CIPRIANO

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Philippe CIPRIANO".

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT

Caractéristique : DEFINITIF

Date de publication électronique 21 AOÛT 2023